

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/055

Genève, le 30 mai 2018

CONCERNE:

L'enregistrement des établissements élevant en captivité,
à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Historique

1. Au paragraphe 4 de l'article VII, la Convention spécifie que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties a convenu que la dérogation figurant à l'Article VII, paragraphe 4, devrait être appliquée par le biais de l'enregistrement, par le Secrétariat, des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Au paragraphe 5, elle y décide:
 - b) *que la responsabilité première d'approuver les établissements d'élevage en captivité au titre de l'Article VII, paragraphe 4, incombe à l'organe de gestion de chaque Partie, qui agira en consultation avec l'autorité scientifique de cette Partie;*
 - c) *que l'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1;*

La capacité du Secrétariat à examiner les demandes d'enregistrement est limitée. Afin de faciliter cet examen, il est demandé aux Parties de veiller à ce que les informations fournies dans les demandes qu'elles soumettent soient complètes et exactes. Le rôle du Secrétariat est avant tout de vérifier que les informations requises ont été fournies.

Demande d'enregistrement à l'étude

2. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* les établissements suivants:

Pays	Espèce	Voir
Afrique du Sud	<i>Psittacus erithacus</i>	Annexe

3. En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), le Secrétariat note qu'il est impossible d'être certain que la preuve documentaire fournie confirme que le stock parental a été obtenu conformément aux mesures nationales pertinentes et aux dispositions de la Convention. Le Secrétariat a accepté l'assurance de l'organe de gestion d'Afrique du Sud que les exigences de l'annexe 1 ont été respectées.
4. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), annexe 2, l'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 28 août 2018, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie qui soit pleinement documentée et inclut les éléments qui ont suscité ses préoccupations.

Afrique du Sud

A-ZA-XX

Prof Parrot Pty (Ltd)
Propriétaire: Johannes Martinus (Thinus) de Wet Snr/Sr
Gérant: Johannes Martinus (Thinus) de Wet Jnr/Jr
Farm Vlakfontein I/P 56
Lichtenburg 2740 North West

Tel: +27 73 229 5778

tdewetjnr@gmail.com

Date d'établissement: 2015

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

Gawie Nel Boerdery
Propriétaire / Gérant: Gawie Nel
26 Melkbos Street
Kathu 8446 Northern Cape

Tel: +27 83 269 4498

gawienel71@gmail.com

Date d'établissement: 2008

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

A-ZA-XX	Billy van Niekerk Propriétaire / Gérant: Billy van Niekerk 9 Leipoldt street Kimberley 8300 Northern Cape Tel: +27 83 309 7576
Date d'établissement: 2008	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	

A-ZA-XX	Anzel Trading Propriétaire / Gérant: Nico Wessels Farm Kempstone 694 JT portion 3 Baberton 1300 Mpumalanga Tel: +27 72 386 9124 nicowessels@mweb.co.za
Date d'établissement: 2015	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	

A-ZA-XX	Kortlaagte Voelplass Propriétaire / Gérant: Melinda Venter Kortlaagte Plaas Leslie 2265 Mpumalanga Tel: +27 82 929 3987 kortlaagte@yahoo.com
Date d'établissement: 2016	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	

A-ZA-XX	Goosen birds Propriétaire : Hans Jurgens Goosen Gérant: Gert Pieter Goosen Plot 123 Raasblaar street Kameeldrift, Pretoria 0035 Gauteng Tel: +27 84 652 8439 hjgoosen@yahoo.com
Date d'établissement: 2003	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	